

L'ESSENTIEL DE L'INFO



COLÈRE DES POLICIERS ET BEAUVAU DE LA SÉCURITÉ

Les propos du président de la République dans une interview à *Brut* le 4 décembre ont entraîné l'émotion des policiers, stigmatisés par l'évocation de contrôles au faciès et la création d'une plateforme de signalement des discriminations qui fait doublon avec la plateforme de l'IGPN déjà existante.

Les crises de notre institution se succèdent de plus en plus rapidement. Les policiers deviennent otages de débats médiatico-politiques permanents et des injonctions contradictoires telles qu'une « politique du résultat » sans contrôle d'identité, des interpellations en maintien de l'ordre mais sans user de coercition...

Le SCSI plaide depuis des années pour faire évoluer les structures de la police nationale et proposera les réformes ambitieuses dont notre institution a besoin lors du « Beauvau de la sécurité ». Sans naïveté, nous porterons la voix des officiers dans le débat. Mais ce Beauvau doit dépasser enfin les conservatismes et les demies-mesures ! Les policiers jugeront la démarche à ses résultats.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE TRAVAIL DE NUIT

Suite à notre intervention, les cadres officiers et commissaires des services de nuit qui en étaient initialement exclus dans le projet de l'administration bénéficieront bien du versement de l'ITN nouvellement créée à compter de janvier 2021.

Son montant dépend de la durée de la vacation et s'élève à 80 € mensuels pour 11h08 (100 € pour une vacation de 12h08). Pour autant, tous les sujets indemnitaires et de santé ne sont pas soldés. Le SCSI se bat notamment pour que davantage de postes difficiles et de chefs de service soient créés pour les officiers de nuit.

BADGEAGE A POSTERIORI SOUS 5 JOURS

Le module Géobadge qui permet le badgeage *a posteriori* jusqu'à 5 jours après la vacation vient d'être livré dans les services la semaine du 7 décembre par le STSI2. Pour être opérationnel, il doit être installé par un référent informatique sur chaque ordinateur utilisé par un officier à son poste de travail. Il s'agit, enfin, de la dernière brique de la mise en œuvre des horaires variables qui permettra plus de souplesse à chacun pour l'identification du temps de travail effectué. Nous attendons par ailleurs la diffusion d'une note technique de la DRCPN précisant la gestion des cas particuliers (temps partiel, mi-temps thérapeutiques, détachements, INPS, préfectures, etc...).





NOUVELLES MODALITÉS DE DEMANDE DE RETRAITE

Le Services des Retraites de l'État (dépendant du ministère des finances) est désormais l'interlocuteur unique des fonctionnaires pour leur demande de départ en retraite.



Concrètement, la demande doit s'effectuer en ligne sur l'Espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP) au moins 6 mois avant la date de départ souhaitée.

Les sites suivants vous permettent d'obtenir l'ensemble des informations sur la liquidation de votre pension de retraite :

retraitesdeletat.gouv.fr

info-retraite.fr

ensap.gouv.fr

SUSPENSION DU JOUR DE CARENCE EN CAS DE COVID-19

Le Sénat a adopté le 7 décembre au soir avec le soutien du gouvernement un amendement au projet de budget pour 2021 prévoyant la suspension de l'application du jour de carence dans la fonction publique pour les arrêts maladie directement liés à l'épidémie de Covid.

La CFDT revendiquait de longue date cette mesure et a acté positivement cette décision tout en regrettant qu'elle ne s'applique donc qu'à partir du 1er janvier 2021, trois mois après le retour de l'état d'urgence sanitaire. La suspension du jour de carence pour les malades du Covid, qui était déjà en vigueur dans le secteur privé, vaut jusqu'à la fin de cet état d'urgence, actuellement fixée au 16 février 2021.

Par ailleurs, la CFDT Fonction publique a rappelé à cette occasion que les jours de carence ne permettent pas de traiter des absences au travail ou de leurs causes, ni de construire des solutions durables pour l'amélioration des conditions de travail et de vie au travail des agents. C'est donc une suppression définitive du principe du jour de carence qui s'avère nécessaire pour ne pas pénaliser les malades ou personnes fragiles sans rien régler au sujet de l'absentéisme.

Après une année 2020 particulièrement éprouvante tant pour la société d'une manière générale et plus particulièrement pour les policiers sur tous les fronts, le SCSI souhaite que ces congés soient l'occasion pour chacun de se reposer avec les siens.

Joyeuses Fêtes!

